

REGLEMENT 2026

Version du 06/07/2026



Table des matières

Article 1	Organisation	3
Article 2	Description du trail des Arpents	3
Article 3	Informations générales	3
Article 4	Conditions générales	4
Article 5	Conditions d'admission.....	5
Article 6	Éthique et valeurs essentielles	6
Article 7	Certificat médical – licence - PPS.....	6
Article 8	Responsabilités des organisateurs, assurances.....	6
Article 9	Sécurité et assistance médicale.....	7
Article 10	Inscriptions	8
Article 11	Annulation d'inscription par le coureur	9
Article 12	Annulation imposée à l'Organisation	9
Article 13	Demande de changement d'épreuve	10
Article 14	Transfert de dossard entre coureurs	10
Article 15	Retrait des dossards	10
Article 16	Puces et chronométrage.....	11
Article 17	Sanitaires, douches	11
Article 18	Récompenses et classement	12
Article 19	Réclamations	12
Article 20	Ravitaillement.....	12
Article 21	Équipement obligatoire pour les coureurs	12
Article 22	Décharge	13
Article 23	Barrières horaires ou mise hors course	14
Article 24	Modifications des horaires, des barrières horaires, du parcours	16
Article 25	Signalisation et contrôle	16
Article 26	Abandon	16
Article 27	Droits à l'image.....	17
Article 28	CNIL.....	17
Article 29	Acceptation contractuelle du Règlement et de la Charte Environnementale ..	17
Article 30	Respect de l'environnement.....	17
Article 31	Respect des réserves naturelles NATURA 2000.....	18
Article 32	Parcours.....	18
Article 33	Modification du règlement	18

Article 1 Organisation

Le TRAIL DES ARPENTS est organisé le dimanche 6 décembre 2026 au PERRAY-EN-YVELINES, par l'association ALTERNATURE 3R (A3R) avec le concours de la mairie. L'association ALTERNATURE 3R est constituée sous statuts officiels déposés le 26 mars 2003 selon les règles d'usage. Elle dispose de l'agrément ministériel Jeunesse et Sports n° APS-78-1182 et est reconnue comme établissement d'activités physiques et sportives n° 078ET0029.

Article 2 Description du trail des Arpents

Le TRAIL DES ARPENTS 2026 se décompose en deux boucles, la boucle des ARPENTS, trail découverte de 23 Km et la boucle des LAYES de 42 Km.

- **BOUCLE DES ARPENTS (trail découverte)**

Distance d'environ **23 Km avec 450 m** de dénivelé positif et quelques difficultés.

En partant du PERRAY, la trace rejoint AUFFARGIS puis le Bois des 500 ARPENTS, le domaine de l'Abbaye des Vaux-De-Cernay, avant de revenir au PERRAY-EN-YVELINES par AUFFARGIS.

- **BOUCLE DES LAYES**

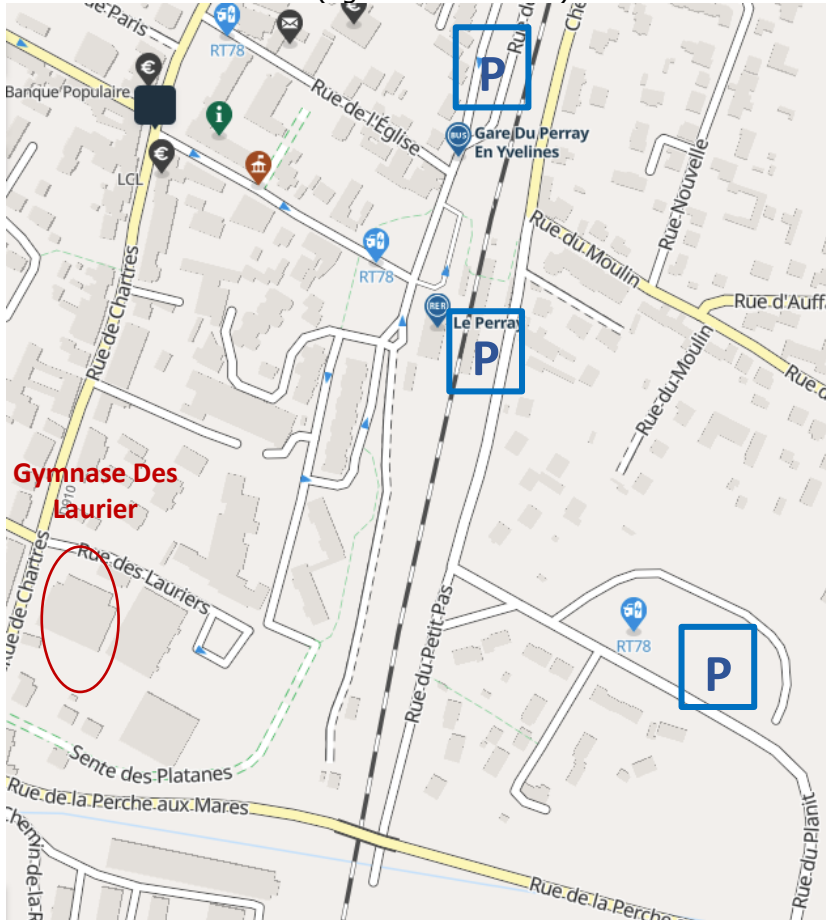
Distance d'environ **42 Km avec 800 m** de dénivelé positif et plus difficile.

La trace de départ est la même que celle de la boucle des ARPENTS, la bifurcation se situe à AUFFARGIS. À partir de ce village, la trace passe par LES ESSARTS-LE-ROI, traverse quelques hameaux, longe DAMPIERRE-EN-YVELINES, avant de rejoindre les cascades de CERNAY-LA-VILLE et le domaine de L'Abbaye des Vaux-De-Cernay. Le retour au PERRAY-EN-YVELINES se fait en traversant AUFFARGIS.

Article 3 Informations générales

- **Aucune inscription sur place**

- **Parking véhicules** : rue du Planit (à privilégier), et à proximité de la gare LE PERRAY-EN-YVELINES (ligne N Transilien).



- **Heure de départ** : [devant la mairie du PERRAY-EN-YVELINES](#), rue de Paris
 - ❖ Boucle des LAYES (42 Km) : 08h30
 - ❖ Boucle des ARPENTS (23 Km) : 8h45
 Les consignes seront données vers 8h00
- **Remise des récompenses** : une demie heure après l'arrivée du premier de chaque parcours.

Article 4 Conditions générales

- 4.1 Chaque concurrent s'engage à se soumettre sans réserve aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.
- 4.2 Tout engagement implique l'acceptation complète du règlement et de la Charte Environnementale sans réserve.

- 4.3** Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier ce règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.
- 4.4** Les concurrents s'engagent à parcourir la distance et à respecter l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif.
- 4.5** Il est interdit de se faire accompagner pendant tout ou partie de la course par un tiers non inscrit à l'épreuve.
- 4.6** L'utilisation des bâtons est interdite
- 4.7** Toute aide extérieure est interdite et entraînera une disqualification.
- 4.8** La course est à but caritatif. Elle est organisée dans le cadre du Téléthon et en soutien à l'association *1Geste-1Rêve-1Sourire*, association caritative de La Ferrière-Béchet (Orne), qui œuvre à améliorer le quotidien des enfants malades ou en situation de handicap.
- 4.9** **Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de respect du milieu naturel, la présence de chiens sur le parcours est proscrite.**
- 4.10** Le parcours ne permet pas l'accueil des coureurs en fauteuil ni en joëlette.
- 4.11** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets ou de matériel.
- 4.12** Les concurrents participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité

Article 5 Conditions d'admission

La boucle des Arpents (23 km) est ouverte aux personnes nées en 2008 ou avant (catégorie Junior à Master, hors Cadet).

La boucle des Layes (42 km) est ouverte aux personnes nées en 2006 ou avant (catégories Espoirs à Masters), licenciées ou non.

Il est indispensable :

- D'être conscient de la longueur et spécificité de l'épreuve et d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie.
- D'être capable d'affronter des conditions climatiques pouvant être difficiles à cette date (vent, neige, boue, brouillard, verglas, pluie...).
- D'être capable de gérer des problèmes physiques (musculaires, petites blessures, digestifs.).
- D'être pleinement conscient que la sécurité des participants dépend de leur capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Article 6 Éthique et valeurs essentielles

Le TRAIL DES ARPENTS repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

6.1 L'éco responsabilité

Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers.

Le Comité d'Organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procèdera à un tri (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le « débalisage » et le nettoyage du parcours seront réalisés le jour-même dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.

6.2 La solidarité, la convivialité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public sont des éléments primordiaux du TRAIL DES ARPENTS.

Article 7 Certificat médical – licence - PPS

7.1 Depuis septembre 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Pass Prévention Santé (PPS). Ce dispositif permet de s'assurer que chaque coureur est conscient des risques liés à la pratique du Trail et de la course à pied. Il est valable 1 an et se fait en ligne (5mn environ), sur le site <https://pps.athle.fr/>.

7.2 Le PPS concerne également les coureurs étrangers

7.3 Le participant non licencié FFA doit reporter sur la plateforme d'inscription le numéro de PPS attribué, **au plus tard le 30 novembre 2026**. Aucun dossard ne sera délivré si l'information n'a pas été fournie.

7.4 Le participant licencié FFA est de fait exempté de ces modalités PPS. Il doit télécharger la licence ou de préférence indiquer son numéro de licence FFA (compétition, running ou entreprise), ou bien celui du Pass Running "j'aime courir".

Article 8 Responsabilités des organisateurs, assurances

8.1 Assurance Responsabilité Civile : conformément à la loi, l'Association ALTERNATURE 3R a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance

responsabilité civile. Celle-ci garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, celles de ses bénévoles, de ses partenaires et des participants au TRAIL DES ARPENTS. La responsabilité de l'association ALTERNATURE 3R est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

- 8.2** Assurance Individuelle accident : chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels (article L321-4 du code du sport) et éventuellement les frais de recherche. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Article 9 Sécurité et assistance médicale

Général

- 9.1** Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché, et ne pas couper au risque de se perdre. Le non-respect du parcours provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- 9.2** Les écouteurs ou casques auditifs sont fortement déconseillés.
- 9.3** Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à celui-ci.
- 9.4** La sécurité sur le parcours et principalement aux traversées de routes et passages dangereux sera pour partie assurée par des bénévoles signaleurs. Merci de respecter scrupuleusement leurs consignes.
- 9.5** Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessée ou en difficulté, et prévenir les secours.
- 9.6** Tout concurrent doit donner rapidement l'alerte s'il se perd ou s'il se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus.

Médical

- 9.7** Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC central de la course, complétée de postes secours mobiles en différents points du parcours en liaison téléphonique

avec le PC course sur chaque boucle. Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. L'assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

- 9.8** Tout coureur faisant appel au médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- 9.9** Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu contre l'organisateur ou l'assistance médicale. La sécurité du coureur dépendra aussi du bon respect du matériel obligatoire que tout coureur est censé avoir mis dans son sac (cf. Article 21).
- 9.10** En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuels résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.
- 9.11** En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours en composant le numéro d'urgence 112.

Article 10 Inscriptions

- 10.1** Uniquement par internet sur une plateforme dédiée
- 10.2** Aucune inscription sur place, ni par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.
- 10.3** En fonction du nombre de dossards encore disponibles, les inscriptions seront closes au plus tard 30 novembre 2026
- 10.4** Limité à 900 inscriptions sur les 2 courses : pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 450 pour chaque boucle.
- 10.5** Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier la répartition des dossards sur les deux courses, ainsi que la date limite de prise en compte des inscriptions.
- 10.6** Le paiement ne constitue qu'une préinscription. Une inscription est valide lorsque tous les documents nécessaires à la course ont été reçus et sont corrects. Une pré-inscription qui n'aurait pas été complétée avant le 30 novembre 2026 sera annulée.

10.7 Montant de l'inscription

Parcours	Nombre max d'inscrits	250 premières inscriptions sur chaque boucle	Le reste
23 km	450	23 €	28 €
42 km	450	38 €	43 €

10.8 Tout engagement est ferme, définitif, nominatif et personnel.

10.9 Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ces conditions.

10.10 Les droits d'inscription comprennent : le cadeau de bienvenue pour tous, l'assistance médicale, la sécurité, les ravitaillements, l'encadrement, le chronométrage avec puces électroniques, et le cadeau Finisher. Ils comprennent aussi le soutien à l'AFM Téléthon et à l'association « Un Geste – Un Rêve – Un Sourire » qui œuvre pour les enfants malades.

10.11 La confirmation des inscriptions se fera sur la plateforme d'inscription.

Article 11 Annulation d'inscription par le coureur

11.1 Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

11.2 La plateforme d'inscription offre la possibilité de souscrire une assurance annulation qu'elle gère indépendamment du Comité d'organisation.

11.3 Le coureur pourra également s'inscrire à la bourse d'échange mise à disposition par le site d'inscription afin de se faire rembourser par un coureur en liste d'attente le cas échéant.

Article 12 Annulation imposée à l'Organisation

12.1 En cas d'annulation imposée à l'organisation plus de 15 jours avant la date du départ à la suite d'une interdiction administrative, les droits d'inscription seront partiellement remboursés. Le montant sera déterminé en fonction de la date de la décision administrative et sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

- 12.2** En cas d'annulation imposée moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 13 Demande de changement d'épreuve

Les changements d'épreuve seront gérés par la bourse d'échange, tant qu'il y aura des possibilités de changement. Dans le cas contraire elles seront refusées.

- 13.1** Vers une épreuve plus courte : aucun remboursement de la différence sera effectué
- 13.2** Vers une épreuve plus longue : paiement de la différence de coût d'inscription

Article 14 Transfert de dossard entre coureurs

- 14.1** L'échange de dossard est possible, **au plus tard le 30 novembre 2026**, pour une distance identique selon deux modes :
- i. Chaque participant peut transférer directement sa place, son dossard à une personne de sa connaissance depuis son compte sur Sport'N Connect – cliquez sur « Transfert de dossard ».
 - ii. En cas d'épreuve complète, chaque participant peut indiquer revendre son dossard en allant sur son compte. L'acheteur en sera informé en consultant régulièrement la page d'inscription. Un bouton « Bourse aux dossards » sera alors visible si des propositions de revente sont en cours.
- 14.2** Tout transfert réalisé en dehors de la procédure officielle ou non déclaré à l'organisation est strictement interdit et entraîne la disqualification du coureur concerné.

Article 15 Retrait des dossards

Lieu	Dates	Horaires	Inscriptions concernées
Run Aventure, 74 rue d'Angiviller 78 Rambouillet	Du mardi 24 au jeudi 03/12	Horaires magasin	Inscriptions faites du jour d'ouverture au 20 novembre inclus
Gymnase des Lauriers, Rue de Chartres, 78 Le Perray	Samedi 5/12 et Dimanche 6/12	Samedi 5/12 16:00–18:00 Dimanche 6/12 07:00–08:00	Inscriptions faites du 21 au 30/11 et dossards non retirés à Run Aventure

- 15.1** Le dossard remis au coureur est strictement personnel et ne peut pas être cédé à une tierce personne. Cette cession dégage de fait la responsabilité du Comité d'Organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la manifestation.
- 15.2** Le retrait de dossard par une tierce personne est possible, sur présentation :
- i. De la pièce d'identité du coureur inscrit en cours de validité, physique ou photo sur téléphone,
 - ii. De l'identité et du(des) numéro(s) de(s) dossard(s) retiré(s)
- 15.3** **Il ne sera remis qu'au concurrent ayant un dossier complet** et sur présentation d'une pièce d'identité avec photo (physique ou sur téléphone). Aucun dossard n'est envoyé par la poste.
- 15.4** L'organisation se réserve le droit de refuser un document illisible ou douteux.
- 15.5** Le port du dossard pourra être sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur le devant du coureur pour des raisons techniques de comptabilisation à l'arrivée.
- 15.6** Il ne devra pas être coupé, ni plié ou obstrué de quelque manière que ce soit et devra être visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 16 Puces et chronométrage

- 16.1** Une puce électronique collée sur le dossard est remise individuellement à chaque coureur pour permettre le chronométrage. Elle ne devra pas être pliée.
- 16.2** Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.
- 16.3** Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
- 16.4** Le coureur ne pourra pas être chronométré en cas de perte du dossard ou de dégradation de la puce.

Article 17 Sanitaires, douches

En fonction des conditions sanitaires :

- 17.1** **Il n'y aura pas de toilettes à proximité de l'aire de départ.** Les vestiaires et les toilettes seront mis à la disposition des concurrents dans le gymnase.

- 17.2** Les douches du gymnase seront à la disposition des concurrents à l'arrivée.

Article 18 Récompenses et classement

- 18.1** Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés
- 18.2** Aucune prime en argent n'est distribuée
- 18.3** Un cadeau Finisher sera donné à tous les arrivants. On entend par « Finisher », tous les participants ralliant la ligne d'arrivée avant la barrière horaire de fin de course (cf. Article 23)
- 18.4** Pour chaque boucle : Trophée pour les 3 premiers du scratch (hommes et femmes)
- 18.5** Tous les résultats seront en ligne sur le site du TRAIL DES ARPENTS.

Article 19 Réclamations

Les coureurs pourront présenter des réclamations auprès du Comité d'Organisation dans un délai maximum de 1 heure après l'affichage des résultats de la course affectée.

Article 20 Ravitaillement

- 20.1** **Le trail découverte (la boucle des ARPENTS) est en autonomie totale.** Pas de ravitaillement sur le parcours, ravitaillement à l'arrivée.
- 20.2** **La boucle des LAYES se déroule en semi-autosuffisance,** un poste de ravitaillement solide léger et liquide est programmé sur le parcours à environ moitié de la boucle.
- 20.3** Le ravitaillement complet sera à l'arrivée.
- 20.4** Il est interdit de se faire ravitailler par une assistance personnelle sur les parcours. Pour la boucle des LAYES, le ravitaillement par assistance personnelle n'est toléré que dans la zone de ravitaillement qui sera installée.
- 20.5** Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

Article 21 Équipement obligatoire pour les coureurs

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu à n'importe quel moment de la course. Certains dossards seront tirés au sort pour être contrôlés afin d'accéder au sas de départ.

Les organisateurs interdiront le départ ou arrêteront tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, **sans possibilité de remboursement**.

Tout au long de la course, les coureurs doivent avoir :

21.1 Obligatoire

- i. Une ceinture porte bidon ou d'un Camelbak rempli
- ii. Une lampe frontale avec pile de rechange si l'épreuve ou une partie de l'épreuve se pratique en nocturne
- iii. Un sifflet
- iv. Un équipement vestimentaire respirant et adapté à la météo hivernale
- v. **Un gobelet personnel réutilisable**
- vi. Une réserve alimentaire solide (barres énergétiques...)
- vii. Une couverture de survie
- viii. Un téléphone mobile chargé (mettre dans son répertoire le n° de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro).

21.2 Très fortement recommandé

- i. Casquette ou bandana ou bonnet
- ii. Collant ou au minimum un corsaire couvrant en dessous du genou
- iii. Vêtements chauds indispensables en cas de conditions météorologiques prévues froides
- iv. Veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps

21.3 Facultatif : bande élastique adhésive en cas de blessure à la cheville

Tout usage de bâtons est interdit.

Article 22 Décharge

Chaque coureur déclare sur l'honneur :

- 22.1 S'engager à avoir avec soi la totalité du matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et décharger l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou malaise lié à l'absence du matériel obligatoire prévu.
- 22.2 Avoir pris connaissance de la liste du matériel obligatoire présent dans le règlement
- 22.3 Accepter les contrôles du matériel obligatoire qui pourront être effectués à n'importe quel moment de la course et être pleinement conscient que l'absence d'un seul élément du matériel obligatoire prévu pour la course

peut entraîner sa disqualification et déclare accepter le jugement sans appel des membres de l'organisation chargés du contrôle

- 22.4** Décharger les organisateurs du TRAIL DES ARPENTS, de toute responsabilité concernant les dommages aux biens ou aux personnes, y compris les accidents corporels et/ou le décès survenus à cause du non-respect du règlement ou des consignes données lors du départ
- 22.5** Assumer toute la responsabilité concernant les dommages qu'il pourrait provoquer à des tiers et/ou à leurs biens.

Article 23 Barrières horaires ou mise hors course

- 23.1** Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre, en un temps limité, couplé à des barrières horaires strictes
- 23.2** Pour pouvoir poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée
- 23.3** Les barrières horaires sont définies afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de l'épreuve. Elles permettent d'éviter qu'un coureur en difficulté ne s'engage dans les portions techniques finales et elles assurent le respect d'un rythme minimal compatible avec les conditions du terrain et les capacités de prise en charge de l'organisation.
- 23.4** L'horaire de référence est basé sur le chronométrage avec les puces électroniques.
- 23.5** Au-delà du temps limite, les coureurs ne seront pas classés.
- 23.6** Points de contrôles/Barrières horaires

- Boucle des ARPENTS 23 Km

	Points de Contrôle	Ravitaillement	Boucle des ARPENTS		Temps de course
			Barrière Horaire	Km	
BH2	Gymnase arrivée	 	Fin de course 13h00	23	04h15

- Boucle des LAYES 42 km

	Points de Contrôle	Ravitaillement	Boucle des LAYES		Temps de course
			Barrières Horaires	Km	
BH1	Parking des Franchisés		11h40	19	03h10
BH2	Gymnase arrivée	 	Fin de course 16h30	42	08h00

- 23.7** Les barrières horaires pourront être revues après validation du tracé final avec les collectivités et en fonction des conditions météorologiques le jour de la course. Elles sont éditées pour la sécurité des coureurs et également pour leur donner une limite afin d'arriver dans les temps au point d'arrivée.
- 23.8** Tout coureur hors délai sera arrêté pour des raisons de sécurité et devra remettre son dossard. L'organisation se chargera de son rapatriement dans les plus brefs délais car le débalisage est effectué dès le passage du dernier coureur dans les temps.
- 23.9 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité si le coureur décide cependant de poursuivre la course.** Dans ce cas, après remise de son dossard, il effectuera la fin du parcours sous son entière responsabilité en autonomie complète et ne sera pas classé. Il en est de même pour tout coureur mis hors course par l'assistance médicale et voulant poursuivre l'épreuve.
- 23.10** Tout concurrent ne respectant pas les consignes environnementales (emballages, bouteilles et autres déchets laissés sur les parcours) sera mis hors course.

Article 24 Modifications des horaires, des barrières horaires, du parcours

- 24.1** Pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, le Comité d'Organisation peut être amené à modifier à tout moment le parcours, les horaires des épreuves et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.
- 24.2** En cas de mauvaises conditions météorologiques, et/ou pour des raisons de sécurité ou de force majeure (importantes quantités de pluie et/ou de neige et/ou de brouillard, et/ou de verglas, orages, foudre...) :
- Le départ pourra être reporté au maximum de deux heures, au-delà, la course pourra être annulée.
 - Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'arrêter partiellement ou totalement l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Il assurera dans la mesure du possible le rapatriement des coureurs arrêtés dans des délais raisonnables.

Article 25 Signalisation et contrôle

- 25.1** Le parcours sera entièrement balisé à l'aide de bandes fluorescentes et par quelques marques directionnelles biodégradables en hauteur ou au sol
- 25.2** Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle
- 25.3** Les carrefours et croisements dangereux seront sécurisés par des signaleurs.
- 25.4** Des contrôles « surprise » seront mis en place à plusieurs endroits sur chaque boucle. Leur localisation n'est pas communiquée et pourra bouger suivant l'avancement de l'épreuve.

Article 26 Abandon

- 26.1** Un coureur ayant abandonné, ou étant blessé, préviendra le PC course (par tél ou par SMS au n° spécial enregistré au départ de l'épreuve), afin d'éviter des recherches inutiles.
- 26.2** L'organisation se chargera du rapatriement dans les plus brefs délais car le débalisage est effectué dès le passage du dernier coureur dans les temps.

Article 27 Droits à l'image

- 27.1** Du fait de son inscription, le concurrent ainsi que ses ayants droits donnent au Comité d'Organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute image fixe ou audiovisuelle, concernant l'événement sur tout support y compris les documents promotionnels de ce dernier. Cette autorisation est valable dans le monde entier pour une durée de 10 ans.
- 27.2** Le Comité d'Organisation peut seul transmettre ce droit à l'image à tout média selon le moyen approprié (autorisation, accréditation, licence...).

Article 28 CNIL

Conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données.

Pour cela, il leur suffit d'envoyer un courriel à alternature3r@gmail.com en indiquant : nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

Article 29 Acceptation contractuelle du Règlement et de la Charte Environnementale

- 29.1** La participation au TRAIL DES ARPENTS entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de sa charte de protection de l'environnement publiée par le Comité d'Organisation. La charte est consultable sur le site internet de la course <https://www.traildesarpents.fr>.
- 29.2** L'inscription en ligne atteste que chaque participant a pris connaissance de ce règlement 2026, de la Charte Environnementale et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Article 30 Respect de l'environnement

Le milieu naturel est fragile, et nous la respectons. Les participants vont traverser de belles forêts, il est demandé à tous de ne jeter aucun emballage ni récipient sur la totalité du parcours. Les détritiques pourront être déposés à chaque ravitaillement. **Des sanctions seront prises pour ceux qui ne respectent pas ces règles, pouvant aller jusqu'à la mise hors course.** Les décisions seront sans appel.

Pour minimiser l'impact de cette course sur l'environnement, il est demandé à tous les concurrents de respecter les parcours ainsi que les zones protégées empruntées (la faune et la flore) et de ne pas couper ou sortir des sentiers balisés sous peine de mise hors course.

Article 31 Respect des réserves naturelles NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Les participants vont longer plusieurs secteurs classés :

- Soit en **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, [FR112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches]
- Soit en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales [FR1100803 Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines]

Article 32 Parcours

- 32.1** Les parcours ne sont pas fermés à la circulation, les coureurs devront faire attention aux VTT et rester vigilants sur les traversées de routes.
- 32.2** Le balisage est fait tous les 30 à 50 mètres environ.
- 32.3** Les boucles décrites à l'Article 2 sont proposées sous réserve d'obtention d'autorisations de passage, et de ce fait peuvent être soumises à modifications.
- 32.4** En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie de l'épreuve (même en cours). Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- 32.5** Le tracé définitif ne sera communiqué qu'au départ de la course.

Article 33 Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par le Comité d'Organisation jusqu'au 30 novembre 2026. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve et sur le site d'inscription.

